



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°683/2025
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande formulée le mardi 14 octobre 2025 par Monsieur Geoffroy GAILLARD, représentant des parents d'élèves de l'école maternelle du Centre, d'installer un débit de boissons temporaire lors du goûter festif du vendredi 17 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Geoffroy GAILLARD, représentant des parents d'élèves de l'école maternelle du Centre, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la cour de l'école le **vendredi 17 octobre 2025 à partir de 16h00 et jusqu'à 17h30**.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 14/10/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,



Mme Anna CONSIGLIO
Adjointe au Maire en charge de l'enfance
et de la jeunesse

ARRETE N°683/2025